

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Jeudi 9 juillet 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 9 juillet de l'an deux mille vingt-six à 9h30, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 1er juillet 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 26

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PAPADOPOULO, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs COUSI, ESTRISPEAU, FERLAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, JALLET, MARTY, PALACH, RENAULT, SAUTIER, SOUDARIN.

Absents : M. BURG a donné procuration à M. ESTRISPEAU, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. LOPINET a donné procuration à M. HENRY, M. SERVIERES a donné procuration à M. COUSI, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Madame PHILIPPE et Messieurs CROS, ICHES et LOMBARD sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, PETIT et ROMANO sont absents

Monsieur JALLET Philippe a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3347

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES – Lancement de l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-1 et suivants et R731-1 et suivants concernant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la loi n°2021-1520 du 21 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (loi Matras), instaurant dans les articles L731-4 et L731-5 du code de la sécurité intérieure l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article L731-3 du même code,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu les statuts de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Considérant que la loi Matras du 25 novembre 2021 est venue étendre l'obligation d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs soit les 17 membres de la CCQRGA et oblige à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI dont au moins une commune dispose d'un PCS,

Considérant que la CCQRGA doit élaborer son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 et devra réaliser un exercice tous les 5 ans pour tester son caractère opérationnel,

Considérant l'intérêt de la CCQRGA de se doter d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) basé sur un principe de solidarité permettant de venir en soutien auprès des communes membres. L'actualité le démontrant de plus en plus, une crise ne concerne généralement pas qu'une seule

AR Prefecture

082-248200107-20260709-2026_3347-DE
Reçu le 09/07/2026

~~communes, ainsi, est-il nécessaire~~ de développer une certaine résilience territoriale (anticipation, prévention, adaptabilité, solidarité et coopération) face aux risques majeurs et crises ;

Considérant que la réalisation de ce PICS va permettre de définir les moyens et les ressources à mutualiser au sein de la CCQRGA en cas d'évènement majeur affectant une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que le PICS ne transfère nullement le pouvoir de police administrative et la responsabilité étatique qui en découle du maire sur le président de l'EPCI. Le maire conserve la Direction des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, son pouvoir de décision en situation de crise et la responsabilité d'informer, d'alerter et mettre en sécurité la population ;

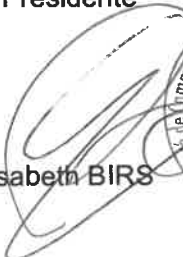
Considérant que le PICS ne vient pas en remplacement des PCS de chaque commune mais constitue un niveau de coordination que la Présidente de la CCQRGA doit assurer en vue d'une bonne coordination entre ces plans. Pour suivre l'élaboration de ce PICS puis sa mise en œuvre, la collectivité est tenue de désigner un élu « référent sécurité » et propose la candidature pour ce poste de Mme Elisabeth BIRS.


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité :

- DESIGNER l'élu « référent sécurité » en la personne de Mme Elisabeth BIRS pour prendre en charge l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de son comité de pilotage avec l'aide du référent PICS.
- AUTORISE la prescription de l'élaboration du PICS,
- AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

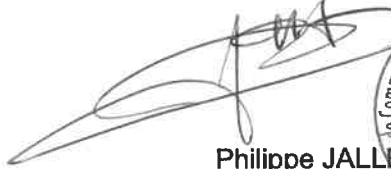
Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 9 juillet 2026

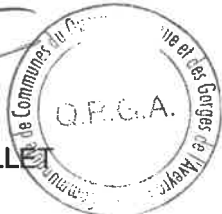
La Présidente


Elisabeth BIRS

 CCQRGA
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de Mayron

Le Secrétaire de séance


Philippe JALLET

 CCQRGA
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de Mayron

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>